

Avis de convocation / avis de réunion

FFP

Société anonyme de droit français au capital social de
24 922 589,00 €
Siège social : 66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-
sur-Seine 562 075 390 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation des porteurs des obligations suivantes

Obligations pour un montant de 212 500 000 € au
taux de 2,50 % et venant à échéance le 3 juillet 2025,
émises en deux tranches
le 3 juillet 2017 et le 6 décembre 2017
ISIN : FR0013265485 – Code Commun : 163991349
(les « **Obligations** »)

Emises par FFP (la « **Société** »)

Les porteurs des Obligations (les « **Obligataires** ») sont convoqués en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** ») par le Conseil d'administration de la Société, le 23 juillet 2020 à 09h45 (heure de Paris), au 66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, sur première convocation et, si le quorum n'est pas atteint, le 4 septembre 2020 sur seconde convocation, aux mêmes horaires. L'Assemblée Générale est réunie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant et, si elle le juge opportun, d'approuver les résolutions suivantes (les « **Résolutions** »).

Le Conseil d'administration a décidé que l'ordre du jour suivant serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale :

Ordre du jour

- Approbation du projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale MAILLOT I, cet apport étant rémunéré par l'attribution d'actions de MAILLOT I, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;
- Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs nécessaires des obligataires représentés prévus dans le Formulaire de Participation et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Le texte des résolutions est le suivant :

Résolutions proposées

Première résolution – Projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale MAILLOT I aux termes duquel la Société apportera à sa filiale MAILLOT I les Actions et Instruments Financiers Apportés par FFP (tel que défini dans le rapport du Conseil d'administration) (l'« **Apport FFP** »).

L'Assemblée Générale délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour l'assemblée générale, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration de la Société ;
- du projet de traité (en langue française) d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 22 juin 2020 (le « **Traité d'Apport Partiel d'Actifs** ») en date du 22 juin 2020 et conclu entre la Société, Etablissements Peugeot Frères et la filiale de FFP, MAILLOT I, une société par actions simplifiée de droit français, avec un capital social de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 66 avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 528 818 073 (« **Maillot I** ») ;
- de la traduction anglaise du Traité d'Apport Partiel d'Actifs, fournie à titre d'information seulement ;

1. Prend acte que le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs n'entraîne pas une reprise par Maillot I des obligations de la Société au titre des Obligations et, en conséquence, n'entraîne pas de modification des Modalités ;

2. Approuve de manière inconditionnelle, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, l'Apport FFP, qui est décrit plus en détails dans le rapport du Conseil d'administration et le Traité d'Apport Partiel d'Actifs ;

3. Décide, en conséquence, de ne soulever aucune objection à l'égard de l'Apport FFP (tel que défini dans le rapport du Conseil d'administration) ;

4. Confère, à la lumière de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, dans la mesure de ce qui est nécessaire, à l'effet de faire toutes constatations, de tirer toutes conclusions, de faire toutes communications et d'accomplir toutes formalités, y compris la publication de cette décision conformément aux Modalités qui seraient nécessaires pour la mise en place de l'apport consenti par la Société à Maillot I.

Deuxième résolution – Lieu de dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal
L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article R.228-74, alinéa 1 du Code de commerce que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés prévus par le Formulaire de Participation et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout obligataire d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Documents mis à disposition pour consultation

Le rapport et les documents suivants (ensemble, les « **Documents** ») sont disponibles à partir de la date de cet avis de convocation pour consultation, copie ou sur demande :

- les Résolutions proposées ;

- le rapport du Conseil d'administration de la Société sur les projets de Résolutions ;
- le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs (tel que défini dans la première Résolution) en langue française approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 22 juin 2020 ;
- la traduction anglaise du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs fournie à titre d'information seulement ; et
- cet avis de convocation.

Les copies des Documents peuvent être obtenues et seront mises à disposition des Obligataires pour consultation :

- au siège social de la Société (66, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France) ; et
- aux bureaux de l'Agent Centralisateur en charge de l'opération, c'est-à-dire Société Générale Securities Services, à l'adresse suivante : 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France ; et
- au bureau de BNP Paribas Securities Services en qualité d'Agent Financier et Agent Payeur Principal des Obligations, à l'adresse suivante : Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France ; et
- sur le site internet de la Société (www.groupe-ffp.fr).

Si un Obligataire a une question, il peut contacter, notamment par téléphone, l'Agent Centralisateur.

Prime d'Acceptation

Sous réserve de l'approbation de l'ensemble des Résolutions par l'Assemblée Générale, la Société paiera à chaque Obligataire une somme en numéraire en euros (la « **Prime d'Acceptation** ») s'élevant à 0,05 % du montant nominal total des Obligations détenues par chaque Obligataire si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale sur première ou seconde convocation.

A toutes fins utiles, il est précisé que si les Résolutions sont adoptées sur première ou sur seconde convocation, tous les Obligataires auront droit à la Prime d'Acceptation, qu'ils aient ou non voté en faveur des Résolutions. Si les Résolutions ne sont pas adoptées, la Prime d'Acceptation ne sera due ou payée à aucun Obligataire, qu'il ait ou non voté en faveur des Résolutions.

Sous réserve de ce qui précède, le droit de chaque Obligataire au paiement de la Prime d'Acceptation sera justifié par l'inscription des Obligations dans les comptes-titres tenus par un Intermédiaire Habilité (tel que défini ci-dessous) au nom de cet Obligataire à la Date de Référence (telle que définie ci-dessous).

Le paiement de la Prime d'Acceptation devrait avoir lieu (i) le 27 juillet 2020 ou autour de cette date si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale sur première convocation ou (ii) le 8 septembre 2020 ou autour de cette date si les Résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale Ajournée sur seconde convocation.

Les Obligataires sont invités à soumettre leurs demandes relatives à la Prime d'Acceptation aux Agents Payeurs (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus).

Quorum et seconde convocation

Comme indiqué dans les modalités des Obligations (les « **Modalités** »), l'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Obligataires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième (1/5) des Obligations en circulation. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation. Conformément aux articles L.228-65 II et L.225-98 du Code de commerce, les assemblées statuent à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les Obligataires présents ou représentés.

La convocation à l'Assemblée Générale ajournée pour défaut de quorum se fera selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale initiale.

Conditions de participation au vote

Conformément à la Condition 12 des Modalités, il sera justifié par un Obligataire de son droit à participer à l'Assemblée Générale par l'inscription dans les comptes-titres tenus par l'Intermédiaire Habilité concerné (tel que défini ci-dessous) du nom de cet Obligataire à **0h00 (heure de Paris) le deuxième jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le 21 juillet 2020 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) sur première convocation ou le 2 septembre 2020 à 00h00 (minuit) (heure de Paris) si l'Assemblée Générale se réunit sur seconde convocation (la « Date de Référence »).**

Modalités de vote

Les dispositions applicables concernant les modalités de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale sont énoncées dans les Modalités.

Tout Obligataire ou son Mandataire (tel que défini ci-après) dispose d'une voix par Obligation détenue ou représentée par lui. Les Obligataires disposant de plus d'une voix ne sont pas tenus de voter dans le même sens pour chacune de ces voix.

Tout Obligataire a le droit de participer à l'Assemblée Générale en personne, par procuration ou par correspondance, conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte ainsi que les cartes d'admission sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus). Les Obligataires doivent envoyer le Formulaire de Participation concerné dûment complété et signé à leur Intermédiaire Habilité, qui l'enverra à l'Agent Centralisateur par courriel ou par courrier accompagné d'une attestation justifiant de l'inscription en compte des Obligations à la Date de Référence (ci-après une « **Attestation d'Inscription en Compte Valable** »).

Pour être valablement pris en compte, les Formulaires de Participation et Attestation d'Inscription en Compte Valable doivent être reçus par l'Agent Centralisateur trois jours calendaires avant la date d'assemblée générale, soit au plus tard le 20 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris) pour l'Assemblée Générale réunie sur 1^{ère} convocation (ou, pour l'Assemblée Générale réunie sur seconde convocation, au plus tard le 1^{er} septembre 2020 à 23h59 (heure de Paris)).

Les Formulaires de Participation Valables vaudront pour l'Assemblée Générale ajournée convoquée avec le même ordre du jour, sous réserve de ce qui est indiqué dans le paragraphe intitulé « Conditions de participation au vote » ci-dessous.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, un Obligataire qui a déjà envoyé un Formulaire de Participation pourra céder tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si la cession intervient avant la Date de Référence :

- l'Intermédiaire Habilité concerné devra fournir toutes les informations nécessaires relatives à une telle cession à l'Agent Centralisateur ;
- l'Agent Centralisateur invalidera ou modifiera en conséquence l'instruction de vote effectuée dans le Formulaire de Participation envoyé par l'Obligataire avant la Date de Référence.

Président de l'Assemblée Générale

Le président de l'Assemblée Générale (le « **Président** ») sera le Représentant de la masse, tel que désigné dans les Modalités.